



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 18 juin 2020

## NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS  
EN EXERCICE **19**

PRESENTS **18**

VOTANTS **19**

## DATE DE CONVOCATION

12 juin 2020

## DATE D’AFFICHAGE

19 JUIL. 2020

Codification : 8.8

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
préfecture de Roanne le

19 JUIL. 2020

et publication du

19 JUIL. 2020

Le Maire,  
Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille vingt, le **dix-huit juin**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze juin deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Patricia PERRET, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Didier DUPIN, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

**Absente avec excuse :** Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Didier DUPIN

**OBJET : 2020-031 : projet d'aménagement du seuil de Pont de Rhins pour restaurer la continuité écologique et mise en valeur paysagère du site – avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale (police de l'eau)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale (au titre de la police de l'eau) émise par le SYRRTA dans le cadre du projet d'aménagement du seuil de Pont de Rhins.

Ce projet est soumis à enquête publique qui a lieu du 22 juin 2020 au 7 juillet 2020 et la commune, étant concernée par ce projet, doit donner son avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de cette enquête.

Plus précisément concernant l'historique de ce dossier, il s'agit d'un projet piloté par le SYRRTA dans le cadre de l'obligation de continuité écologique des cours d'eau. La première solution envisagée était la réalisation d'une passe à poissons mais ce scénario n'a pas été retenu. En effet, après études et débats, la solution retenue est celle de l'arasement du seuil pour abaisser l'eau en amont. Ces travaux sont prévus pour octobre 2020.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé de donner un avis favorable mais avec les réserves suivantes :

- \* accompagnement / mise en sécurité des berges
- \* réserves par rapport aux sédiments qui risquent de stagner sur la zone
- \* prévoir des compensations pour les riverains (aménagement techniques à déterminer par le SYRRTA)
- \* aménagement de l'ancien lit du Béal dans les zones habitées

M. PLACE fait également remarquer que certains riverains étaient particulièrement virulents concernant ce dossier à forts enjeux.

M. PORNET s'interroge sur l'origine de cette obligation de continuité écologique. M. DUCROS lui explique qu'elle est issue du Grenelle de l'environnement, donc en vue de favoriser la libre circulation des poissons et des sédiments.

M. GIRARDIN se demande, quant à lui, pourquoi la solution passe à poissons n'a pas été retenue. M. le Maire lui précise qu'il y avait notamment une forte pression de la commune du Coteau, également concernée par ce dossier et animée par d'autres enjeux.

Ouï cet exposé et après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale (police de l'eau) concernant le projet d'aménagement du seuil de Pont de Rhins, mais avec les 4 réserves précitées.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Copie certifiée conforme,



**A PERREUX, le 26 juin 2020**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE